



---

**Commission économique pour l'Europe**Comité du développement urbain, du logement  
et de l'aménagement du territoire**Quatre-vingt-cinquième session**

Genève, 2-4 octobre 2024

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Forum des maires : résultats du quatrième Forum,  
mandat et cahier des charges****Projet de décision sur le mandat et le cahier des charges  
révisé du Forum des maires****Note du Bureau***Résumé*

Le présent document contient le projet de décision du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire sur le mandat et le cahier des charges révisé du Forum des maires ; son annexe reprend les propositions de révisions à apporter au cahier des charges et à d'autres éléments du Forum des maires ([ECE/EX/2023/L.4](#)). Le projet de décision a été établi par le Bureau du Comité, avec l'appui du secrétariat et en consultation avec les États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) (représentants des missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales). Le présent document est soumis en application du document [A/78/6](#) (sect. 20) et des paragraphes 2 et 3 du document [ECE/EX/2023/L.4](#).

La recommandation qui figure au paragraphe 1 du projet de décision et concerne la poursuite des travaux du Forum des maires est conforme aux *Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE* ([ECE/EX/2/Rev.1](#)). Aux termes de ces directives (point 3, al. h)), « [l]orsque l'organe dont elle relève estime que, du fait de la nature de ses activités, une équipe de spécialistes a un caractère permanent, il peut, à titre exceptionnel, proposer au Comité exécutif de l'exonérer de la clause d'extinction, en donnant les justifications appropriées. En pareil cas, le mandat et le caractère permanent de l'équipe de spécialistes concernée doivent être examinés tous les cinq ans ».

Le Comité devrait approuver le projet de décision et l'adopter.



## Projet de décision sur le mandat et le cahier des charges révisé du Forum des maires

*Le Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire,*

*Rappelant* la décision [ECE/EX/2020/L.16](#) que le Comité exécutif de la Commission économique pour l'Europe (CEE) a adoptée à sa 112<sup>e</sup> réunion, par laquelle celui-ci a décidé de mener en 2022 une évaluation du Forum des maires, dont les résultats devraient être examinés par lui-même à sa quatre-vingt-troisième session et par le Comité exécutif en 2022,

*Rappelant également* la décision [ECE/EX/2023/L.4](#) que le Comité exécutif a adoptée à sa 126<sup>e</sup> réunion sur la base des recommandations que lui-même avait formulées à sa quatre-vingt-troisième session, par laquelle le Comité exécutif a décidé de maintenir le Forum au-delà de 2022 et d'en faire un organe subsidiaire sous la forme d'une équipe de spécialistes (conformément aux *Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE*<sup>1</sup>) qui se réunira chaque année à Genève, immédiatement avant sa propre session,

*Conscient* qu'il existe d'autres initiatives des Nations Unies et d'autres organismes internationaux qui traitent des questions liées à la ville et qu'il importe de coopérer avec eux,

*Ayant étudié* les conclusions issues de l'examen du Forum des maires (qui figurent dans le document [ECE/HBP/2024/Inf.1](#)), que le secrétariat a mené auprès de représentants d'États membres et de villes au moyen d'un questionnaire et d'une réunion d'examen qui s'est tenue à Genève et en ligne, le 21 février 2024,

*Soulignant* que, depuis sa création, le Forum des maires a permis aux maires de contribuer à ses propres travaux intergouvernementaux et à ceux de la CEE en général, ainsi que d'apprendre des stratégies et mesures que les uns et les autres ont mises en place pour relever les défis locaux, régionaux et mondiaux, par exemple pour atteindre les objectifs de développement durable au niveau local,

*Soulignant également* que les maires portent un intérêt considérable et sans cesse croissant au Forum, qui s'avère efficace pour favoriser l'échange d'informations et de bonnes pratiques, les interactions avec les représentants d'autres villes et réseaux et la participation active des autorités locales aux travaux de la CEE,

*Prenant note* du caractère unique du Forum des maires en tant que plateforme des Nations Unies visant à renforcer la cohérence et la complémentarité entre les niveaux local, régional et mondial afin de favoriser l'émergence d'un système multilatéral plus fort, plus interconnecté et qui profite à tous,

*Soulignant* que le Forum des maires a aussi le potentiel de faire progresser l'exécution de son propre mandat et la réalisation des objectifs de développement durable, ainsi que la gouvernance multiniveaux sur le long terme,

1. *Recommande* que le Forum des maires se poursuive au-delà de 2024 en tant qu'équipe de spécialistes [à caractère permanent], qui fera l'objet d'un réexamen tous les cinq ans (voir [ECE/EX/2/rev.1](#), (point 3, al. h))<sup>2</sup> ;

2. *Approuve* le mandat et le cahier des charges révisé du Forum des maires pour la période 2025-2029, tels qu'ils figurent à l'annexe à la présente décision ;

3. *Note* que la poursuite des travaux du Forum des maires au-delà de 2024 nécessitera que le secrétariat dispose des ressources supplémentaires, et que les ressources du budget ordinaire affectées à la composante Logement (sous-programme 8), y compris le personnel, sont minimales (deux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs) et n'ont pas changé ces dernières décennies ;

<sup>1</sup> [ECE/EX/2/Rev.1](#).

<sup>2</sup> Il est entendu que l'organe de tutelle ou le Comité exécutif de la CEE a le pouvoir de mettre fin aux travaux d'une équipe de spécialistes lorsqu'il le juge approprié (par exemple, si l'équipe n'est plus considérée comme utile aux travaux de l'Organisation ou si les ressources qu'elle reçoit ne lui permettent pas de s'acquitter de ses tâches).

4. *Prie* le Secrétaire général d'accroître les ressources du secrétariat et de mettre en place de nouvelles capacités supplémentaires spécialement dédiées au Forum des maires ;
5. *Engage* les parties et autres acteurs intéressés à fournir des contributions volontaires en espèces et en nature pour aider les maires, en particulier ceux originaires de pays en transition économique, à assister au Forum des maires ;
6. *Décide* d'adresser à la Commission économique pour l'Europe un projet de décision sur cette question pour examen et adoption éventuelle ;
7. *Engage* le Forum des maires à continuer de s'employer à coopérer avec d'autres initiatives internationales similaires et d'œuvrer à la cohérence de leurs travaux respectifs<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> Il s'agit notamment des processus et initiatives lancés par les organisations partenaires suivantes : le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), le groupe C40, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, le Comité des régions de l'Union européenne, Eurocities, le Parlement mondial des maires, le Global Cities Hub, l'initiative des Maires champions de l'OCDE et l'initiative Tous unis pour des villes intelligentes et durables.

## Annexe

### Cahier des charges et autres éléments relatifs au Forum des maires

#### I. Objectifs et domaines de compétence

1. Les objectifs et domaines de compétence du Forum des maires, en tant qu'équipe de spécialistes, sont les suivants :

a) Permettre aux maires<sup>4</sup> de la région de la Commission économique pour l'Europe (CEE) de participer aux travaux de celle-ci et de rendre compte des plans stratégiques, des mesures et des initiatives conjointes que mettent en place leurs villes respectives pour relever les défis régionaux et mondiaux, notamment pour réaliser les objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 11, au niveau local ;

b) Soutenir l'exécution des travaux du Comité du développement urbain, du logement et de l'aménagement du territoire de la CEE (le Comité) et du sous-programme 8 « Logement, aménagement du territoire et population » ;

c) Promouvoir des solutions centrées sur l'humain qui favorisent la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

d) Faciliter le partage d'expériences entre villes, aussi bien les réussites obtenues que les problèmes rencontrés, en accord avec le thème du Forum et conformément au mandat du Comité ;

e) Contribuer à la cohérence et à la complémentarité entre les niveaux local, régional et mondial afin de favoriser l'émergence d'un système multilatéral plus fort, plus interconnecté et qui profite à tous.

#### II. Mandat et résultats attendus

2. Le Forum des maires a pour mandat de :

a) Conseiller le Comité sur les questions relevant de sa compétence et lui soumettre des recommandations à cet égard ;

b) Convenir de déclarations et les adopter en son nom propre, conformément au point a) de la rubrique « Autres éléments » de la section VII de la présente annexe.

3. Les résultats attendus du Forum des maires sont les suivants :

a) Élaborer des conseils et recommandations à l'intention du Comité ;

b) Établir et adopter des déclarations ;

c) Mettre en commun les expériences.

#### III. Fréquence et lieu des réunions

4. Le Forum des maires se réunira chaque année à Genève, immédiatement avant la session du Comité.

---

<sup>4</sup> Dans le cadre du Forum des maires, un maire est un(e) fonctionnaire élu(e) ou nommé(e) pour agir en tant que chef de l'exécutif d'une ville ou d'un village. Les adjoint(e)s au maire seront également autorisé(e)s à participer au Forum.

## IV. Présence et participation

5. Les règles régissant la présence et la participation au Forum des maires sont les suivantes :

a) Un seul maire par État membre de la CEE peut participer au Forum<sup>5</sup>, et le choix des participants devrait garantir la représentation équilibrée des sexes et la diversité des expériences conformément aux critères et au processus de sélection énoncés au paragraphe 8 ci-dessous ;

b) D'autres maires des États membres de la CEE pourront assister physiquement ou à distance au Forum, par exemple des maires ayant participé à d'autres éditions du Forum, afin de garantir la continuité des travaux, sous réserve que des fonds soient disponibles et en fonction des contraintes de capacité ;

c) Les autres commissions régionales de l'ONU sont invitées à faire en sorte que les maires de deux ou trois villes situées dans leurs régions respectives puissent participer aux réunions du Forum.

## V. Composition de l'équipe de spécialistes et membres du Bureau

6. Constituée conformément aux *Directives aux fins de l'établissement et du fonctionnement d'équipes de spécialistes sous l'égide de la CEE (ECE/EX/2/Rev.1)*, l'équipe de spécialistes est composée de maires sélectionnés pour prendre part au Forum. Les représentants des maires sélectionnés pourront assister aux réunions intersessions et préparatoires. Des représentants d'organisations internationales et d'organisations non gouvernementales et des acteurs du secteur privé concernés peuvent être invités à rejoindre le Forum à la demande du secrétariat et en accord avec le (la) Président(e) et les Vice-Président(e)s du Forum des maires.

7. À la fin de sa réunion, le Forum des maires élit parmi les maires des États membres de la CEE présents son (sa) président(e) et deux vice-président(e)s, qui seront chargé(e)s de préparer et de présider la prochaine réunion.

## VI. Critères et processus de sélection

8. Les critères objectifs suivants s'appliquent à la sélection des villes :

a) [critère primordial] Faire preuve d'un engagement [manifeste] en faveur de la Charte des Nations Unies, des objectifs du Forum et des principes énoncés dans la Déclaration de Genève des maires<sup>6</sup> ;

b) Avoir réalisé des progrès dans d'autres domaines d'intérêt pour le Comité et la CEE liés à la réalisation au niveau local du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, le cas échéant ;

c) Avoir une population d'au moins 50 000 habitants, de préférence ;

d) Avoir adopté des politiques publiques ou engagé des initiatives pertinentes, notamment en matière de développement urbain durable, de logement et d'aménagement du territoire, qui présentent un intérêt pour le Comité et servent ses objectifs ;

e) Avoir un intérêt particulier pour le thème choisi pour la réunion annuelle du Forum ou pouvoir y contribuer utilement.

<sup>5</sup> À l'exception des cas dans lesquels le maire d'un État membre donné est membre du Bureau et exerce la présidence ou la vice-présidence d'une édition donnée du Forum des maires ; dans ce cas, le maire d'une autre ville de cet État membre peut être choisi pour participer au Forum.

<sup>6</sup> (ECE/HBP/2020/1). Ce critère sera expressément mentionné dans les lettres d'invitation. En acceptant l'invitation, les maires exprimeront leur engagement.

9. La sélection des villes se fait selon le processus suivant :
- a) Le secrétariat invite tous les États membres de la CEE à sélectionner, sur la base des critères objectifs mentionnés aux alinéas a) à e) du paragraphe 8 et de tout autre critère arrêté par le Comité ou le Comité exécutif, entre une et trois villes de leur pays qui peuvent démontrer qu'elles remplissent les conditions et qu'elles sont déterminées à apporter une contribution notable au Forum, et à lui envoyer leurs nominations ;
  - b) Les États membres ont soixante jours pour soumettre la liste des villes candidates au secrétariat. La date limite sera clairement indiquée dans la communication ;
  - c) En consultation avec le secrétariat [et avec les bureaux du Comité et du Comité exécutif selon les besoins], le (la) Président(e) et les Vice-Président(e)s choisissent une ville dans la liste recommandée par l'État membre ;
  - d) Si l'État membre ne soumet pas de candidature dans le délai fixé, le secrétariat recense des villes de ce pays susceptibles de remplir les conditions et en soumet la liste au (à la) Président(e) et aux Vice-Président(e)s pour examen et décision ;
  - e) Une fois que toutes les villes ont été sélectionnées, le secrétariat envoie des lettres d'invitation officielles aux maires des villes sélectionnées. Les missions permanentes des États membres de la CEE auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève reçoivent une copie de cette lettre.

## **VII. Autres éléments**

10. Les autres éléments relatifs au Forum des maires sont les suivants :
- a) Le Forum peut adopter des déclarations sur des questions d'intérêt commun pour les autorités locales, à condition que ces déclarations aient un lien avec son mandat et celui du Comité. Elles ne sauraient être considérées comme des résultats officiels du Forum que si elles sont adoptées par consensus ;
  - b) En vue de mieux faire connaître le Forum des maires et de mobiliser un soutien en sa faveur, le (la) Président(e) et les deux Vice-Président(e)s peuvent désigner pour chaque édition du Forum, en consultation avec le secrétariat, un(e) champion(ne) du Forum. Cette personne, qui ne peut pas être maire, doit s'être illustrée par son appui exemplaire aux objectifs du Forum des maires et du Comité. Il convient de veiller à l'équilibre hommes-femmes et à la diversité géographique dans la désignation des champion(ne)s du Forum. Le (la) champion(ne) du Forum devrait être invité(e) à faire une déclaration pendant le Forum.
-